

BIEN ASSURER VOS ANIMAUX DE COMPAGNIE

Vous possédez un animal de compagnie. Dans quelle mesure êtes-vous assuré s'il provoque des dégâts ? Quelles démarches entreprendre pour l'assurer en cas de maladie, d'accident ou de décès ?

La notion de responsabilité

Elle est plus liée à la notion de garde qu'à celle de propriété. En effet, le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé (article 1385 du Code civil).

Même si votre animal s'échappe ou s'égare, vous restez donc responsable des dommages qu'il pourrait causer parce que vous en restez le « gardien ».

Si vous gardez le chien de votre voisin pendant ses vacances, votre responsabilité pourra être retenue si l'animal provoque des dommages. Mais les tribunaux considèrent que vous ne seriez pas responsable si ce chien vous était confié le seul temps d'une promenade, par exemple.

Dès que vous confiez votre animal à un chenil ou à un vétérinaire, c'est l'assurance professionnelle du directeur de l'établissement ou du vétérinaire qui intervient chaque fois que l'animal est à l'origine d'un accident.

D'une manière générale, si la victime a commis une faute contribuant à la réalisation du dommage, votre responsabilité ne sera pas obligatoirement retenue.

Ce que prévoit votre multirisque habitation

L'assurance de responsabilité civile, incluse dans la plupart des contrats multirisques habitation, couvre les dommages que l'animal peut causer à des tiers : morsures, vêtements déchirés, par exemple (déduction faite éventuellement d'une franchise variable selon les contrats).

Votre assurance multirisque habitation ne garantit en principe pas la responsabilité de la personne qui garde occasionnellement votre animal pendant les vacances. Cette dernière doit donc vérifier ce que prévoit son propre contrat d'assurance.

Le contrat multirisque habitation ne joue pas si un accident a lieu au cours d'une partie de chasse. Seule la garantie obligatoire de responsabilité civile chasse prendra en charge les dommages causés par le chien.

Votre responsabilité civile familiale ne joue qu'envers les tiers. Si vous voulez que votre famille soit couverte en cas d'accident, il vous faut souscrire une garantie individuelle contre les accidents ou un contrat Gav (garantie des accidents de la vie).

Si votre animal est volé, les contrats multirisques habitation ne prévoient, sauf exception, aucune indemnité.

Les chiens dangereux

Les chiens dressés à l'attaque et certaines races réputées dangereuses peuvent être exclus des garanties. Si tel est le cas, il faut, pour être couvert, demander à son assureur une extension de garantie.

A la suite de la loi du 6 janvier 1999, la détention de certains chiens doit être déclarée à la mairie du lieu de résidence du propriétaire de l'animal ou de celui du chien s'il est différent. Il faut renouveler cette déclaration à chaque nouveau domicile. Pour être valable, la déclaration doit notamment être accompagnée d'un justificatif d'assurance de responsabilité civile du propriétaire du chien ou de celui qui le détient pour les dommages causés aux tiers.

L'animal « affecté » à un usage professionnel

Son propriétaire doit demander à son assureur de faire figurer dans son contrat de responsabilité civile professionnelle l'existence du chien, en précisant la mission qui lui est confiée.

En cas d'accident

Prévenez immédiatement votre assureur par courrier recommandé dans les cinq jours qui suivent l'accident. Indiquez avec précision les circonstances de l'accident : date, lieu, coordonnées de la victime et des témoins...

L'assurance santé des animaux de compagnie

Si la Sécurité sociale pour chiens n'existe pas, les assureurs proposent, en revanche, des assurances spéciales pour les frais vétérinaires. Cette assurance, qui concerne avant tout les chiens et les chats, prend en charge les dépenses engagées à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

Deux principales formules d'assurance

La formule de base couvre le plus souvent les frais chirurgicaux en cas d'intervention rendue nécessaire par une maladie ou un accident. Une formule plus complète comprend le remboursement des frais de soins : frais médicaux, honoraires du vétérinaire, analyses, radios, hospitalisation.

Certains contrats prévoient l'indemnisation des frais de pension de l'animal en cas d'hospitalisation de son maître ; d'autres le versement d'un capital en cas de décès de l'animal, le plus souvent égal à son prix d'achat.

Quelques contrats incluent aussi une garantie d'assistance : conseils, garde de l'animal en cas d'hospitalisation du maître, recherche de l'animal en cas de perte. Les frais de vaccination sont parfois remboursés à hauteur d'un certain plafond.

Les contrats peuvent être souscrits soit directement auprès de sociétés d'assurances, soit en adhérant à des associations de propriétaires d'animaux de compagnie.

Limites de garantie et exclusions

En principe, tous les chiens et les chats peuvent être garantis. Mais certains assureurs ne les acceptent que s'ils sont âgés de plus de trois mois et de moins de dix ans au moment de la souscription. Certains contrats ne jouent plus après les 10 ans de l'animal, ou bien les garanties sont divisées par deux. Par ailleurs, la plupart des contrats n'interviennent que si l'animal est à jour de ses vaccinations.

Outre les conditions d'âge, il faut vérifier :

- les plafonds annuels de garantie et les franchises ;
- les délais de carence (délai suivant la souscription pendant lequel le contrat ne joue pas), différents pour la maladie ou pour l'accident et variant entre 8 et 120 jours selon les contrats ;
- les exclusions : les opérations de convenance (castration sans indication médicale, par exemple), la chirurgie à visée esthétique (coupe des oreilles, de la queue...), les maladies ou infirmités congénitales, les frais de tatouage...

Les autres animaux

Tortue, singe, boa ou lapin blanc, tout animal peut être assuré. Il convient d'interroger les assureurs.

En cas de maladie ou d'accident

Faites remplir par le vétérinaire un formulaire comparable à nos feuilles de soins de la Sécurité sociale. Envoyez-le à l'assureur dans les cinq jours et par courrier recommandé, accompagné des justificatifs de règlement des soins effectués.